

CBO TERRITORIA

Société Anonyme

Cour de l'Usine – La Mare
97438 Sainte-Marie
La Réunion

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021

CBO TERRITORIA

Société Anonyme

Cour de l'Usine – La Mare

97438 Sainte Marie

La Réunion

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021

A l'assemblée générale de la société CBo Territoria,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention intervenue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale, en application des dispositions de l'article L.225-40 du Code de commerce.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article R.225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

Convention d'accompagnement au changement

- Personne concernée : Madame Sophie MALARME LECLoux, administratrice de CBo Territoria et gérante de la société FreeBE Sprl.
- Nature et objet : Le conseil d'administration du 3 décembre 2020 a autorisé la conclusion avec la société FreeBE Sprl d'un avenant au contrat de prestation de service signé le 30 septembre 2019 pour poursuivre les missions d'accompagnement au changement et concernant les domaines suivants :
 - Coaching d'équipe ;
 - Coaching individuel (COO/CEO)
 - Workshops formation.
- Motifs justifiant de son intérêt pour la société : Le conseil d'administration a considéré la nécessité d'accompagner le Président Directeur Général dans le cadre de missions d'accompagnement au changement. L'expérience de Madame Sophie MALARME LECLoux en matière d'accompagnement de chefs d'entreprise et sa connaissance de la société ont été jugées de nature à favoriser cet accompagnement.
- Modalités : Le contrat a été conclu pour une durée d'un an prenant effet au 1^{er} janvier 2021 et s'achevant le 31 décembre 2021. Il prévoit une rémunération au taux journalier de 2 400 € HT pour une charge totale de travail estimé à 10 jours.

La charge comptabilisée au titre de l'exercice 2021 est de 15 000 euros.

Mandat de commercialisation avec la société OPPIDUM PATRIMONIAL SAS

- Personne concernée : Jérôme GOBLET, administrateur de CBo Territoria et président de la société OPPIDUM PATRIMONIAL SAS

- Nature et objet : Le conseil d'administration du 3 décembre 2020 a autorisé la conclusion avec la société OPPIDUM PATRIMONIAL SAS de deux conventions visant à lui confier deux nouveaux mandats de commercialisation (Damiers et Jardin d'Ugo tr.4).
- Motifs justifiant de son intérêt pour la société : La société OPPIDUM PATRIMONIAL SAS est reconnue pour son expertise dans le domaine de la commercialisation de programmes neufs et à ce titre le conseil d'administration a recommandé ce partenaire.
- Modalités : Ces deux mandats ont été conclus sans exclusivité, avec prise d'effet le 7 décembre 2020, et prévoient une rémunération de la société OPPIDUM PATRIMONIAL SAS de :
 - 10 % HT du prix de vente TTC – FAI sur l'opération Damiers 2 ;
 - 8% HT du prix de vente TTC – FAI sur l'opération Les Jardins d'Ugo tr. 4.

La convention a pris fin le 31 décembre 2021. Aucune charge n'a été comptabilisée sur l'exercice.

Fait à Saint Denis-de-La-Réunion et à Paris-La Défense, le 29 avril 2022

Les Commissaires aux comptes

EXA

 *Tessier Pierre-Yves*

Pierre-Yves Tessier

Deloitte & Associés



Emmanuel Proudhon